

Bruxelles, le 24 août 1990

RG/JG/08

- Aux Directions des établissements d'enseignement
 - primaire,
 - secondaire,
 - supérieur non universitaireorganisés par la Communauté germanophone;

- POUR INFORMATION
- Aux Membres des Services de Vérification de ces établissements.

15652 U310

OBJET : RESTAURANTS SCOLAIRES ACCUEILLANT DES ELEVES ET DES ETUDIANTS D'AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE.

Certains établissements d'enseignement organisés par la Communauté germanophone disposent d'un restaurant scolaire qui accueille des élèves et étudiants d'autres établissements de la Communauté.

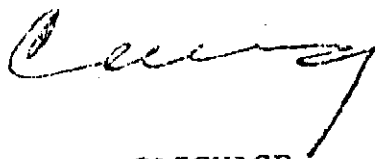
A partir de l'année scolaire 1990-1991, les Chefs de ces établissements voudront bien veiller, en collaboration avec les collègues intéressés, à harmoniser les dates des congés non imposés.

Dans l'intérêt des élèves, je compte tout particulièrement, de la part des Chefs d'établissement concernés, sur une nécessaire compréhension réciproque des impératifs de chacun.

Toutefois, si l'harmonisation souhaitée s'avérait impossible, la Direction responsable du restaurant scolaire est tenue, lorsque seuls les élèves de son établissement sont en congé, de veiller à l'ouverture dudit restaurant ainsi qu'à la présence du personnel de cuisine indispensable à son bon fonctionnement, afin d'accueillir les élèves de l'autre ou des autres établissement(s) qui y ont habituellement accès.

D'avance, je vous remercie de votre bonne collaboration.

Le Fonctionnaire chargé de la coordination
de la gestion administrative de l'enseignement
de la Communauté germanophone,



R. GAINAGE
Directeur d'Administration